

**Pôle emploi en direct :**- [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

- 3949 Services téléphoniques

Gratuit ou 0,11 euro par appel depuis une ligne fixe ou d'une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile.



C57/ID024/KCNV

Mme CHEHAB AL  
40 42 RUE MARIUS JACOTOT  
92800 PUTEAUX

**Références à rappeler**

numéro identifiant 8595072V  
numéro de dossier 990  
numéro d'action 99

PARIS LA DEFENSE CEDEX, le 25 mars 2013

KCNV

**Objet : Maintien partiel des allocations**

Madame,

Vous bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et vous avez repris un emploi salarié occasionnel ou à temps partiel.

Vous pouvez continuer à percevoir une partie de vos allocations du mois si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous n'avez pas travaillé plus de 110 heures par mois
- vous n'avez pas gagné dans le mois plus de 70 % de votre ancien salaire brut mensuel (primes incluses)
- vous restez inscrite comme demandeur d'emploi et vous poursuivez activement vos recherches d'emploi.

Dans ce cas, le nombre de jours non indemnisés au cours du mois est calculé de la manière suivante :

Salaire brut mensuel de **l'activité reprise** (y compris indemnités de congés payés) X 0,8

163,46 \*

Ces jours non indemnisés ne sont pas perdus, car ils reportent d'autant la fin de votre indemnisation.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous procurer le dépliant réf.531 sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) ou en le demandant à votre pôle emploi.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

\*  salaire journalier brut de votre ancienne activité